

Liberté Égalité Fraternité

DRRH/DEPAT

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat,

VU la note unique de service relative à la carrière des personnels BIATSS du 17 novembre 2020 publiée au BO spécial n° 11 du 3 décembre 2020,

VU la consultation du comité d'experts statuant sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier(e)s de l'éducation nationale de classe supérieure, réuni le 24 Juin 2021 sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1er.-

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE DE CLASSE SUPERIEURE, au titre de l'année 2021 les fonctionnaires dont les noms suivent :

A compter	du 1er	septemb	re 2021

Liste P	rincipale :		
	NOM	Prénom	Établissement d'affectation
1	LEJEUNE	Louisette	Lycée professionnel R. Wlérick - MT DE MARSAN
2	VANESSE	Sarah	Lycée de la mer – GUJAN-MESTRAS
3	CIOMEI	Laurence	Collège Blanqui – BORDEAUX
4	ILLARTEIN	Marie-Pierre	Collège J. Ellul – BORDEAUX
5	LAURE	Isabelle	Collège J. Sarrailh-BORDEAUX
6	ANSQUER	Pauline	Collège Lucie Aubrac – LINXE
7	TAORMINA	Catherine	Université de Bordeaux – BORDEAUX
8	BENQUET	Nathalie	Collège J. Verdier – SERRES-CASTETS
9	ECHEVARNE	Rachel	Collège F. Mitterrand - PESSAC
10	BEAULATON	Sibel	DSDEN de la Gironde – BORDEAUX
11	BEART	Gisèle	Collège F. Mauriac - STE EULALIE
12	SANDERS	Pierre	Lycée professionnel hôtelier - MORLAAS
13	CARPENTIER-SEYRAL	Isabelle	Collège – LUSSAC
14	BARRE	Cécile	Collège J. Prévert – MIMIZAN

Liste complémentaire :

	NOM	Prénom	Établissement d'affectation
1	AUGER	Martine	Lycée L. Barthou – PAU

ARTICLE 2ème.-

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 0 8 JUL 2021

Pour la Rectrice et par délégation Le secrétaire général Pour le secrétaire général et p.a. Le secrétaire général adjoint Délégué aux relations et ressources humaines